



Impôt sur les huiles minérales
COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements
322.00-3-7-0001

1^{er} janvier 2022

Notice pour les consommateurs

Impôts et taxes sur l'huile diesel

La présente notice a pour but de vous donner une brève vue d'ensemble des principales dispositions dont vous devez tenir compte lors de l'utilisation d'huile diesel en tant que carburant, en tant que combustible ou à des fins techniques (nettoyage, graissage, fabrication de produits d'imprégnation, de lubrifiants et similaires). Elle vous montre également quelles taxes sont perçues en fonction des différents emplois et quelles conditions doivent être respectées.

1 Informations d'ordre général

1.1 Base de calcul

Pour l'impôt sur les huiles minérales et la taxe sur le CO₂, les taux sont exprimés par 1000 litres à 15 °C; pour la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), le taux est exprimé par kg de COV.

1.2 TVA grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse

L'Administration fédérale des contributions, division principale Taxe sur la valeur ajoutée, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, téléphone 031 322 21 11, télécopie 031 325 71 38, courriel mwst@estv.admin.ch, répondra volontiers à vos questions concernant la TVA grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse.

Si vous avez des questions concernant la TVA grevant les opérations réalisées dans la principauté de Liechtenstein, nous vous prions de vous adresser à l'administration des contributions de cette dernière: Steuerverwaltung des Fürstentums Liechtenstein, Abteilung Mehrwertsteuer, Aeulestrasse 38, Postfach 684, FL-9490 Vaduz, téléphone +423 236 68 17, télécopie +423 236 68 30, courriel info@stv.li.

2 Impôt sur les huiles minérales et taxes d'incitation

2.1 Emploi comme carburant

2.1.1 Impôt sur les huiles minérales

L'huile diesel destinée à être utilisée comme carburant est soumise à l'impôt sur les huiles minérales et à la surtaxe sur les huiles minérales:

- impôt sur les huiles minérales 481 fr. 10 par 1000 litres à 15 °C
- surtaxe sur les huiles minérales 314 fr. 60 par 1000 litres à 15 °C

Les emplois énumérés ci-après bénéficient d'un taux de faveur (3 francs par 1000 litres à 15 °C):

- propulsion de moteurs dans des installations de couplage chaleur-force et des centrales à énergie totale équipées
- groupes électrogènes stationnaires (générateurs)

Notice pour les consommateurs | Impôts et taxes sur les huiles diesel

- essai de moteurs neufs de propre construction sur le banc d'essai
- propulsion de moteurs de pompes à chaleur stationnaires

L'allégement fiscal peut être revendiqué soit par la procédure fondée sur les déclarations de garantie, soit par remboursement. C'est en règle générale la procédure de remboursement au consommateur qui est appliquée; le domaine Impôt sur les huiles minérales décide si la procédure fondée sur les déclarations de garantie peut être appliquée, et si oui à quelles conditions.

2.1.2 Taxe d'incitation sur les COV

L'huile diesel utilisée comme carburant est exonérée de la taxe d'incitation sur les COV.

2.1.3 Taxe sur le CO₂

En règle générale, la taxe sur le CO₂ n'est pas perçue sur l'huile diesel utilisée comme carburant.

Cette taxe, qui se monte à 318 fr. 00 par 1000 litres à 15 °C, est cependant perçue si le pétrole est utilisé pour l'exploitation d'installations de couplage chaleur-force et de centrales à énergie totale équipées, de moteurs de pompes à chaleur stationnaires, ou pour produire de l'électricité dans des installations thermiques.

2.2 Emploi comme combustible

2.2.1 Impôt sur les huiles minérales

L'huile diesel destinée à être utilisée comme combustible bénéficie d'un taux de faveur (3 francs par 1000 litres à 15 °C). L'allégement fiscal est accordé au consommateur par voie de remboursement:

- Le marchand livre de l'huile diesel imposée au taux normal (carburant).
- Le consommateur demande après coup le remboursement de la différence d'impôt à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, Domaine de direction Bases, COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Le montant du remboursement est déterminé par la différence entre le taux normal (795 fr. 70) et le taux de faveur (3 francs) ainsi que par la quantité consommée. La demande de remboursement doit être présentée sur formulaire officiel.
- Lors du remboursement de la différence d'impôt sur les huiles minérales, la taxe sur le CO₂ est simultanément facturée.

2.2.2 Taxe d'incitation sur les COV

L'huile diesel utilisée comme combustible est exonérée de la taxe d'incitation sur les COV.

2.2.3 Taxe sur le CO₂

L'huile diesel destinée à être utilisée comme combustible est soumise à la taxe sur le CO₂. Celle-ci se monte à 318 fr. 00 et est calculée par 1000 litres à 15 °C.

2.3 Usages techniques

2.3.1 Impôt sur les huiles minérales

L'huile diesel pour usages techniques bénéficie d'un taux de faveur (9 fr. 90 par 1000 litres à 15 °C). L'allégement fiscal est accordé au consommateur par voie de remboursement:

- Le marchand livre de l'huile diesel imposée au taux normal (carburant).
- Le consommateur demande après coup le remboursement de la différence d'impôt à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, Domaine de direction Bases, COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Le montant du remboursement est déterminé par la différence entre le taux normal (795 fr. 70) et le taux de faveur (9 fr. 90) ainsi que par la quantité consommée. La demande de remboursement doit être présentée sur formulaire officiel.
- Lors du remboursement de la différence d'impôt sur les huiles minérales, la taxe d'incitation sur les COV est simultanément facturée.

2.3.2 Taxe d'incitation sur les COV

L'huile diesel utilisée pour nettoyage, graissage, fabrication de produits d'imprégnation, de lubrifiants et similaires (pour usages techniques) est soumise à la taxe d'incitation sur les COV. Cette taxe se monte à 3 francs par kg et est calculée sur le poids effectif de COV.

2.3.3 Taxe sur le CO₂

L'huile diesel pour usages techniques est exonérée de la taxe sur le CO₂.

3 Changement subséquent d'affectation

Si de l'huile diesel est utilisée **a posteriori à une fin autre** que celle ayant fait l'objet de la taxation par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, cela peut avoir pour conséquence un remboursement de l'impôt sur les huiles minérales et/ou de la taxe sur les COV ou de la taxe sur le CO₂, ou une perception a posteriori. Il appartient à l'importateur ou au commerçant en cas de vente à une autre fin, resp. au consommateur en cas d'utilisation à une autre fin, d'annoncer spontanément la modification subséquente de l'emploi au domaine Impôt sur les huiles minérales ou au domaine COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements (voir chiffre 5 ci-après), afin que la taxation initiale puisse être rectifiée.

4 Contrôles par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) peut en tout temps procéder à des contrôles non annoncés. Elle peut exiger tous les renseignements qu'elle juge nécessaires et se faire présenter tous les livres, papiers d'affaires et documents. Le contribuable doit collaborer au contrôle de la manière requise.

5 Contacts

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au service compétent:

Perception de l'impôt sur les huiles minérales et de la taxe sur le CO₂

Domaine Impôt sur les huiles minérales

Tél.: 058 462 67 77

Courriel: minoest@bazg.admin.ch

Taxe d'incitation sur les COV

Domaine COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements

Tél.: 058 462 65 84

Courriel: var@bazg.admin.ch

Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales et de la taxe sur le CO₂

Domaine COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements

Tél.: 058 462 67 64

Courriel: var@bazg.admin.ch